

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-072 à 24-084 incluse	24	07	02	31
Pour la délibération n°24-085	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-086 à 24-097 incluse	24	07	02	30
Pour la délibération n°24-098	23	07	03	30
Pour la délibération n°24-099 à 24-100 incluse	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-101 à 24-109 incluse	24	07	02	31

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mmes ROUZÉE, OUADAH Adjoints, M. JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LEMAN, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

8

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Daniel GERMAIN
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Maryline MICHAUD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT : M. SAVY, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-096 Convention avec l'Agglomération Seine-Eure et le Département de l'Eure pour le financement et l'aménagement de la gare routière du collège Suzanne-Lipinska

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

19 SEP. 2024

19 SEP. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-096-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-096-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

N°24-096

**CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE
ET LE DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR LE
FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE
ROUTIÈRE DU COLLÈGE SUZANNE-LIPINSKA**

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Suzanne Lipinska d'une capacité de 800 élèves, sous maîtrise d'ouvrage départementale, la Ville a été sollicitée afin de régulariser une convention de financement des travaux d'aménagement de la gare routière.

L'opération consiste à aménager un espace dédié permettant la desserte de 12 cars et la construction d'un parking de 21 places pour véhicules légers dont 2 places PMR, dénommé « gare routière ».

Il est à noter que l'aménagement du stationnement réservé au personnel du collège au nord-est n'est pas concerné par la présente convention.

Un projet de convention a été établie entre la Ville de Louviers, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agglomération Seine-Eure ayant pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement de ces travaux. Il est annexé à la présente délibération.

Le coût global de l'aménagement de la gare routière est évalué à 360 652 € HT et dont la répartition est fixée comme suit :

- Conseil départemental de l'Eure à hauteur de 33 %
- La Communauté d'agglomération Seine-Eure : 45 %
- La Commune de Louviers : 22 %

La Ville de Louviers prendra à sa charge le financement des travaux, à hauteur de 79 343,44 € HT. La convention prévoit que la gestion et l'entretien de l'éclairage public de la gare routière sera entièrement pris en charge par la Ville de Louviers.

Le versement de la participation par la Ville sera de 100 % du montant appelé au deuxième trimestre 2025 sur la base du bilan financier définitif établi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur, et après avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1

Considérant le projet de convention ci-jointe annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment la convention de participation financière annexée à la présente ainsi que la convention éventuelle de désignation du Maître d'Ouvrage pour la construction d'un ouvrage commun, et leurs avenants respectifs éventuels.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

